



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2025-475

PUBLIÉ LE 15 SEPTEMBRE 2025

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /**

R32-2025-08-08-00005 - DECISION TARIFAIRE N°16278 PORTANT  
MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE SOINS POUR 2025  
DE **DESS**SIAD LES ABEILLES - 590035556 (2 pages)

Page 3

## **Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2025-09-12-00002 - Contrôle des structures - Décision expresse -  
BEEUWSAERT Reynald EARL FERME D'HATTON (3 pages)

Page 5

R32-2025-09-15-00005 - Contrôle des structures - Rescrit - SCEA FIEF DE LA  
PREE - Annule et remplace (2 pages)

Page 8

R32-2025-09-15-00006 - Courrier Retrait rescrit Jérémy WAREMBOURG  
(2 pages)

Page 10

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités Hauts-De-France /**

R32-2025-09-15-00004 - 2025-PR-AG-04 subdélégation affaires  
générales (5 pages)

Page 12

R32-2025-09-15-00003 - 2025-PR-OS-04 subdélégation  
ordonnancement secondaire (6 pages)

Page 17

R32-2025-09-15-00002 - 2025-PSE-RCC-TP-02 délégation pôle 2EC (3  
pages)

Page 23

R32-2025-09-09-00004 - Arrêté 2025 portant renouvellement à  
l'agrément pour l'organisation de séjours "vacances adaptées  
organisées" à l'association ALPHA PICARDIE de loisirs pour  
handicapés adultes. (3 pages)

Page 26

DECISION TARIFAIRE N°16278 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE  
DE SOINS POUR 2025 DE  
SSIAD LES ABEILLES - 590035556

Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
  - VU le Code de la Sécurité Sociale ;
  - VU la loi n° 2025-199 du 28 février 2025 de financement de la Sécurité Sociale pour 2025 publiée au Journal Officiel du 28/02/2025 ;
  - VU l'arrêté ministériel du 02/06/2025 publié au Journal Officiel du 06/06/2025 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2025 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
  - VU la décision du 02/06/2025 publiée au Journal Officiel du 06/06/2025 relative aux dotations régionales limitatives 2025 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2025 ;
  - VU le décret n° 2023-323 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées publié au Journal Officiel du 28 avril 2023 ;
  - VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 les montants forfaitaires mentionnés aux II et III de l'article R. 314-138 du code de l'action sociale et des familles et le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - VU l'arrêté du 28 mai 2025 fixant pour 2025 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductibles afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
  - VU le décret du 2 novembre 2022 portant nomination de Monsieur, GILARDI, Hugo en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;
  - VU la décision de délégation de signature du Directeur Général de l'ARS vers le Directeur de l'offre médico-sociale en date du 07/07/2025 ;
  - VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure Service de Soins Infirmiers A Domicile (S.S.I.A.D) dénommée SSIAD LES ABEILLES (590035556) sise 37, R RUE DE SELLE 59730 Solesmes et gérée par l'entité dénommée ASSOCIATION LADAPT (930019484);
- Considérant la décision tarifaire modificative n°12407 en date du 01 juillet 2025 portant modification de la dotation globale de soins pour 2025 de la structure dénommée SSIAD LES ABEILLES - 590035556

## DECIDE

- Article 1<sup>er</sup> A compter du 01/01/2025, la dotation globale de soins est fixée à 1 815 304,94 € au titre de 2025 dont 0,00 € à titre non reconductible versé en une seule fois. Elle se répartit comme suit :
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 815 304,94 € (fraction forfaitaire s'élevant à 151 275,41 €). Le prix de journée est fixé à 62,17 €.
- Article 2 A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globale de soins est fixée, à titre transitoire, à 1 783 085,11 €.:
- pour l'accueil de personnes âgées : 1 783 085,11 € (douzième applicable s'élevant à 148 590,43 €). Le prix de journée de reconduction est fixé à 61,06 €.
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Administratif sis 5, rue Geoffroy Saint Hilaire, 59014 LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- Article 4 La présente décision sera publiée recueil des actes administratifs.
- Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Hauts-de-France est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION LADAPT (930019484) et à l'établissement concerné.

Fait à Lille, le 08 août 2025

Le Directeur de l'offre médico-sociale



Pour le directeur général et par délégation  
le directeur de l'offre médico-sociale

Charly CHEVALLEY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

Monsieur BEEUWSAERT Reynald  
EARL FERME D'HATTON

**Service instructeur :  
DDT de l'Oise**

146 route nationale - HATTON

**Service économie agricole  
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux**

60510 ESSUILES

Réf.: CD/4937

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature au chef de pôle " Appui à la performance économique et gestion de crise " de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 4 avril 2025 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur BEEUWSAERT Reynald pour son entrée dans l'EARL FERME D'HATTON qui exploite 222 ha 75 a 88 ca sur le territoire de diverses communes, enregistrée complète le 6 juin 2025 ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour cette demande était fixée au 4 septembre 2025 ;

Considérant la surface sollicitée de 222 ha 75 a 88 ca ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA, et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur ;

Considérant que monsieur BEEUWSAERT Reynald exploitera une surface de 222 ha 75 a 88 ca au sein de l'EARL FERME D'HATTON après opération ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur BEEUWSAERT Reynald est autorisé à exploiter, au sein de la l'EARL FERME D'HATTON, les parcelles d'une contenance de 222 ha 75 a 88 ca dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Oise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 12 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle "appui à la performance économique  
et gestion de crise" du service de la performance  
économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

### ANNEXE I

Liste des parcelles cadastrales dont l'autorisation d'exploiter **est accordée** à monsieur BEEUWSAERT Reynald au sein de l'EARL FERME D'HATTON :

Commune	Références cadastrales	Surface
BULLES	AB 5, AB 18, AB 22, AB 28, AB 44, AC 13, AC 14, AC 15, AC 23, AD 2, AD 3, AD 4, AD 10, AD 38, AD 39, AE 23, AE 24, AE 27, AE 30, AE 37, AE 56, AE 57, AH 1, AH 2, AH 3, AH 4, AH 5, AH 8, AH 9, AH 10, AH 12, AH 13, AH 14, AI 7, AI 13, AI 14, AI 15, AI 16, AI 18, AK 43, AS 320, AT 309, AT 312, AT 430, AT 450, AT 451, AT 506, AT 578, AT 632, AT 633, ZB 1, ZB 2, ZB 3	88 ha 79 a 75 ca
ESSUILES ST RIMAUULT	B 204, B 196, B 216, ZD 28, ZI 29, ZI 30, ZI 31, ZK 1, ZK 2, ZK 3, ZK 4, ZK 5, ZK 31, ZL 8	42 ha 21 a 53 ca
LE PLESSIER / BULLES	A 155, ZE 6, ZE 7, ZE 8, ZE 9, ZE 10, ZE 11, ZE 12, ZE 13, ZE 19, ZE 25, ZE 26, ZE 77, ZE 78, ZE 79, ZL 1, ZL 2, ZL 3, ZL 4, ZL 5, ZM 2, ZM 3, ZM 4, ZM 5, ZM 6, ZM 7, ZM 8, ZM 9	69 ha 84 a 79 ca
LE QUESNEL AUBRY	B 460, ZC 36, ZC 159, ZD 24, ZD 53	08 ha 42 a 27 ca
FOURNIVAL	E 975	01 ha 90 a 38 ca
NOURARD LE FRANC	ZH 76, ZI 1, ZI 34, ZI 60, ZI 65, ZM 11, ZM 61	11 ha 32 a 74 ca
LE MESNIL / BULLES	ZH 12	00 ha 24 a 42 ca
	TOTAL DES SUPERFICIES	222 ha 75 a 88 ca



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises

Service instructeur :  
DDTM de la Somme  
Service de l'économie agricole

SCEA FIEF DE LA PRÉE  
Madame et Monsieur PETIPREZ  
Nathalie et Dominique  
44 rue d'Ovillers  
80300 ALBERT

Réf. : 2580316

**Objet :** prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles

**Réf. :** article L. 331-4-1 à L. 331-4-3 et R. 331-16 du code rural et de la pêche maritime – **Annule et remplace le courrier du 1<sup>er</sup> septembre 2025**

Par courrier enregistré par mes services le 13 juin 2025 vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant en une création de société.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- L'opération envisagée consiste en la création de la SCEA FIEF DE LA PRÉE entre époux avec l'apport du foncier provenant de l'exploitation individuelle de madame PETITPREZ Nathalie et de celle de monsieur PETITPREZ Dominique.
- La SCEA FIEF DE LA PRÉE mettra en valeur une superficie totale de 78,4763 ha dont les parcelles sont listées en annexe. Elle sera composée de deux associés exploitants, madame PETITPREZ Nathalie et monsieur PETITPREZ Dominique.

Aussi, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, il apparaît que votre projet ne relève pas du régime de l'autorisation préalable et peut donc librement être réalisé.

La présente prise de position cesse de produire ses effets en cas de changement de la réglementation au vu de laquelle votre saisine a été appréciée, si votre situation ou celle de votre exploitation ne correspond plus aux informations fournies ou s'il est démontré que la position ainsi prise repose sur des informations que vous avez transmises erronées.

Elle publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Amiens, le 15 septembre 2025

Pour le Préfet, par subdélégation,  
Le chef du pôle «Appui à la performance économique et gestion de crise» du service de la performance économique et environnementale des entreprises

  
Xavier BORTOLIN

**Références cadastrales des biens objet de la demande**

**n° 2580316**

La société, SCEA FIEF DE LA PREE à ALBERT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 78,4763 ha

N° dossier	Communes	Références cadastrales	Superficie (ha)
2580316	ALBERT	ZK 86	2,4293
2580316	ALBERT	AB 36	0,27
2580316	ALBERT	ZK 19	1,773
2580316	ALBERT	ZI 33	0,408
2580316	ALBERT	AB 41, 90, 92, ZI 30, 32, ZK 12	10,6817
2580316	ALBERT	ZK 24	0,139
2580316	ALBERT	ZI 31, 53	5,9754
2580316	AVELUY	ZC 32	0,055
2580316	MESNIL MARTINSART	T 43, 44, 45, 46, 48, 117	15,0269
2580316	MESNIL MARTINSART	T 56, 99, 116	27,2073
2580316	OVILLERS LA BOISSELLE	S 10	2,6575
2580316	OVILLERS LA BOISSELLE	ZA 0	3,418
2580316	SENLIS LE SEC	ZC 10	4,035
2580316	MEAULTE	ZP 55	4,4002



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt  
Hauts-de-France

Service régional de la performance  
économique et environnementale  
des entreprises

Service instructeur :

DDTM du Nord

Service d'économie agricole

Réf. : 2024-59-0103

RA/R

**Monsieur Jérémy WAREMBOURG**  
**55 bis rue du Laurier**  
**59660 MERVILLE**

**Objet : Retrait de prise de position formelle sur un projet relevant du contrôle des structures des exploitations agricoles**

**Réf. : Article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime.**

Monsieur,

Par courrier enregistré par mes services le 11 mars 2024, vous m'avez fait parvenir une demande de prise de position formelle quant au régime d'autorisation, de déclaration ou d'opération libre applicable au projet susceptible d'entraîner la modification de la structure d'une exploitation agricole que vous envisagez, et consistant à votre installation à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaissait que :

- vous souhaitiez reprendre une superficie totale de 69,7364 ha sise sur le territoire de la commune de LA GORGUE (parcelles B88, A2545, A2547, A3378, A2562, A2563, A2564, A2598, A3362, A3361, A5837, A248, A4734, A4438, A4444), de LAVENTIE (62) (parcelles C336, C718, C572, C653, C657, C659, C669, C679, C681, C683, C687, C769, C924, C927, C770, AA5, C692, C700, C703, C704, C570, C701, C702, C711, AA30, AA46, C677, C689, C691, C712, C1362, AA17, AA18, AP75), de SAINT FLORIS (62) (parcelles ZK148, E1354, E1362, E1353, E1355, E1357, E1365, E1368, E1369, E1350, E1356, E1363, AB40, AB211, AC68, AC131, AC132, AC133, AC134, AC135, AC141, AD84, AD96, AD116, AE164, AC87, AD71, AC73, AB27, AB28, AB98, AB103, AC69, AC71, AC72, AC78, AC84, AC123, AC200, AD123, AC121, AC114, AC115, AC128, AC129, AC137, AD69, AD83, AD97, AD147, AC36, AC37, AC42, AC119, AC120, AD124, AD160, AC264, AE136, AD132, AC39, AC188, AC213, AC422, AD70, AD126, AD130, AD131, AC93, AD89, AD117, AD122, AC198, AD91, AE173, AC98, AD129, AC139),
- vous exploiteriez après votre installation une surface de **69,7364 ha**,
- vous remplissiez la condition de capacité professionnelle,
- vous étiez pluriactif et vos revenus extra-agricoles étaient inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,
- les parcelles sollicitées étaient situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Par courrier en date du 23 avril 2024, au regard de la législation du contrôle des structures des exploitations agricoles en vigueur à ce jour, et du SDREA de la région Hauts-de-France arrêté le 13 juillet 2022, l'administration vous a indiqué que votre projet ne relevait pas du régime de l'autorisation préalable et pouvait donc librement être réalisé.

Or, il ressort de votre déclaration de surfaces pour le bénéfice d'aides PAC au titre de la campagne 2024 signée le 24 mai 2024, que vous exploitez une surface de **75,44 ha** et au titre de la campagne 2025 signée le 15 mai 2025, que vous exploitez une surface de **79,28 ha**, soit une surface supérieure à 70 ha. **Cette situation relève du régime de l'autorisation préalable.**

Le courrier du 23 juillet 2025, qui vous a été notifié le 27 juillet 2025, vous prévenait, qu'au regard de ces éléments démontrant que les informations transmises lors de votre demande de rescrit étaient erronées, la prise de position formelle qui avait été faite en date du 23 avril 2024 perdrait ses effets. Le courrier indiquait également que nous vous laissions un délai de 15 jours pour présenter vos observations.

Le 15 août 2025, vous nous avez fait parvenir un mail indiquant que l'écart de surfaces se justifiait par un échange cultural ponctuel et par des occupations de parcelles à titre précaire. Vous nous indiquiez que vous compléteriez ces informations à votre retour, étant absent pour 15 jours.

Malgré nos relances, vous ne nous avez pas à ce jour apporté ces compléments ou justificatifs. Quoiqu'il en soit, un échange cultural ponctuel n'influe pas sur la surface totale exploitée et une occupation de parcelles à titre précaire ne vous exempte pas des règles du contrôle des structures.

La prise de position du 23 avril 2024 cesse donc de produire ses effets, car il est démontré qu'elle repose sur des informations erronées que vous avez transmises.

Cette perte d'effet sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et affichée en mairie de la ou des communes sur lesquelles sont situés les biens concernés.

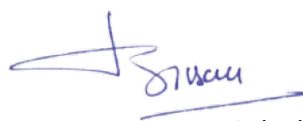
La présente décision peut être contestée dans les 2 mois suivant sa notification devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Par ailleurs, je vous demande de vous mettre en règle avec le contrôle des structures, en déposant une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour l'ensemble des parcelles que vous exploitez, conformément aux dispositions de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, sous un délai d'un mois.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 15 septembre 2025

Pour le préfet, par subdélégation,  
Le chef du service régional de la performance économique  
et environnementale des entreprises



Sylvain BRESSON



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-AG-04**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences générales de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;**

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 modifiée relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'Etat ;

Vu le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024, portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 du ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté nationale et numérique, du ministre du travail, du plein emploi et de l'insertion et du ministre des solidarités, de l'autonomie et des personnes handicapées portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 05 février 2024 de monsieur Bertrand GAUME, préfet de région, portant délégation de signature à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu la circulaire n° NOR/PRMX/1425854C du 28 octobre 2014 relative au protocole des relations entre les administrations centrales et les services déconcentrés ;

Vu la circulaire n° 5828/SG du 18 novembre 2015 relative à l'application du décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

## **ARRÊTE**

**Article 1** - Subdélégation est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances selon les modalités définies dans l'arrêté préfectoral susvisé portant délégation de signature au directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY, à compter du 17 septembre 2025,

- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée dans la limite de leurs attributions, à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

➤ pour les missions du secrétariat général:

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes:

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 4**- En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

Pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 5**- En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, dans la limite de ses attributions, à :

➤ pour les missions du service études, méthodes et appui statistique :

- Monsieur Eric DEROO.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à :

- Madame Sandrine BEKAERT, pour les livrets de scolarité pour les diplômes paramédicaux, les courriers de notification des diplômes paramédicaux et les convocations de membres de jury,
- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour les attestations de perte de diplôme et les attestations de conformité des formations au droit européen.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025,
- Madame Marie-Laure TROUILLET, jusqu'au 30 septembre 2025,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 10** – Pour les missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarité insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 11** - Sont exclus de cette subdélégation générale :

- 1) les correspondances et décisions administratives adressées :
  - aux ministres,
  - aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils départementaux,
  - aux cabinets ministériels et aux administrations centrales
  - aux maires des communes chefs-lieux de département et les EPCI de leur ressort.
- 2) Les saisines juridictionnelles et les correspondances entrant dans le cadre contentieux engageant la responsabilité de l'État à l'exception de celles mentionnées au II de l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé du 19 juillet 2021 et celles entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.
- 3) Toutes correspondances ou actes portant sur les locaux nécessaires au fonctionnement des services.

4) Les conventions liant l'État aux collectivités locales, à leurs groupements et à leurs établissements publics.

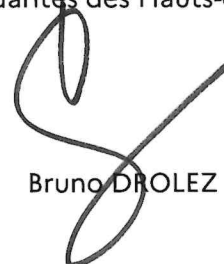
5) les arrêtés fixant la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.

**Article 12** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-AG-03 du 16 juin 2025 est abrogé.

**Article 13** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région des Hauts-de-France.

Lille, le 15 SEP. 2025

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail et  
des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE 2025-PR-OS-04**

portant subdélégation de signature de monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre des attributions et compétences de monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'État,

**Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France,**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour l'année 2025 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2013 relatif au cadre de la gestion budgétaire et au contrôle budgétaire des ministères économiques et financiers pris en application de l'article 105 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de monsieur Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2025 portant organisation de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France pour l'ordonnancement secondaire du budget de l'Etat,

## ARRÊTE

**Article 1** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable délégué des budgets opérationnels de programmes régionaux, a reçu délégation à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY, à compter du 17 septembre 2025,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 2** - Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé pour lesquels monsieur Bruno DROLEZ, en tant que responsable d'unités opérationnelles et/ou services prescripteurs, a reçu délégation pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat, à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,
- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY, à compter du 17 septembre 2025,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 3** - Subdélégation est donnée sur les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE+ et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 à :

- Monsieur Olivier BAVIERE,
- Madame Brigitte KARSENTI,

- Monsieur Jean-Pierre NELLO,
- Monsieur Stéphane REMY, à compter du 17 septembre 2025,
- Monsieur Emmanuel RICHARD,
- Madame Nora TOUATI.

**Article 4** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions du secrétariat général à :

- Madame Sandrine LEFEVRE.

➤ pour les missions de la plateforme innovation et méthodes à :

- Monsieur Eric MORENO,
- Monsieur Christophe TROUILLARD.

**Article 5** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Olivier BAVIERE, et de madame Sandrine LEFEVRE, subdélégation est donnée, dans la limite de leurs attributions :

➤ pour les missions de la plateforme supports et synthèse budgétaire à :

- Madame Sandrine CORTIER,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Monsieur Marc SONNEVILLE.

**Article 6** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Nora TOUATI, subdélégation est donnée, pour procéder à l'ordonnancement secondaire, pour les missions du service études, méthodes et appui statistique, dans la limite de ses attributions, à :

- Monsieur Eric DEROO.

**Article 7** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Jean-Pierre NELLO, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Julien DEBOOM,
- Monsieur Xavier DUTHOIT,
- Monsieur Simon HAVARD,
- Madame Amandine RICHARD.

**Article 8** - En cas d'absence ou d'empêchement de madame Brigitte KARSENTI, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle politique du travail, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Camille BELLOIS,
- Madame Cécile DELEMOTTE.

**Article 9** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle entreprise, emploi et compétences, dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Alain DEHOUCK,
- Madame Céline DESFRENNE,
- Monsieur Thomas FRANCOIS-PONCET,
- Monsieur Nicolas SAENEN,
- Madame Mathilde VASSEUR.

**Article 10** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Stéphane REMY et de monsieur Nicolas SAENEN, subdélégation est donnée à madame Sandrine BEKAERT pour la signature des devis.

**Article 11** - Pour l'ordonnancement secondaire lié aux missions du service insertion professionnelle, placé sous l'autorité fonctionnelle du directeur du pôle solidarités insertion, et en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à madame Véronique THIBAUT.

**Article 12** - En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Emmanuel RICHARD, subdélégation est donnée pour procéder à l'ordonnancement secondaire pour les missions du pôle solidarités insertion, dans la limite de leurs attributions à :

- Madame Laetitia DULION,
- Madame Gwladys PAZZE, à compter du 1er octobre 2025,
- Madame Marie-Laure TROUILLET, jusqu'au 30 septembre 2025,
- Monsieur Patrick ZEGHOU.

**Article 13** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes mentionnés à l'article 2 de l'arrêté préfectoral susvisé ainsi que pour les crédits relevant des programmes « fonds social européen » (FSE) 2014-2020 ainsi que FSE + et « fonds de transition juste » (FTJ) 2021-2027 , à :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Isabelle COURTOIS,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Angélique FOURDRAIN,
- Madame Sabine HALLOSSERIE,
- Madame Aline HORDE,
- Madame Emeline KRUKOWSKI,
- Monsieur Eric LAMBERT,
- Madame Nathalie LESCIEUX,
- Monsieur Christophe LEVEL,
- Monsieur Jérémie PETIT,
- Monsieur Bertrand RINDEL,
- Madame Emilie SALE,
- Monsieur Marc SONNEVILLE,

- Madame Marie-Laure TROUILLET.

**Article 14** - Subdélégation de signature est donnée pour la validation des actes liés, dans le cadre de l'utilisation de l'application CHORUS-Déplacement temporaire, aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué pris en qualité de gestionnaires pour les crédits publiés par les programmes 134, 155 et 354 :

- Madame Claudie ALLEWEIRELDT,
- Madame Sandrine CORTIER,
- Monsieur Pascal COULON,
- Madame Frédérique DANIEL,
- Madame Sandrine DEWASTE,
- Madame Karine STAWICKI.

**Article 15** - Subdélégation est donnée, aux personnes figurant en Annexe 1 de la présente décision, à l'effet de valider les ordres de missions et états de frais dans l'application CHORUS DT, en qualité de valideurs hiérarchiques de niveau 1, dans la limite de leurs attributions respectives.

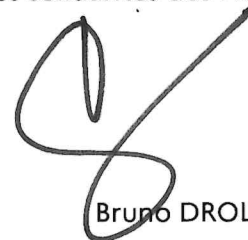
**Article 16** - Demeurent réservés à la signature de monsieur le préfet de la Région Hauts-de-France les actes mentionnés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 25 février 2025 susvisé.

**Article 17** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PR-OS-03 du 16 juin 2025 est abrogé.

**Article 18** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France.

Lille, le 15 SEP. 2025

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi, du travail  
et des solidarités des Hauts-de-France



Bruno DROLEZ

## ANNEXE 1

Liste des valideurs hiérarchiques CHORUS DT  
Décision DREETS HAUTS DE France  
2025-PR-OS-04

Mme BELLOIS Camille  
Mme CORTIER Sandrine  
M.CREUTZ Jérôme  
Mme DANIEL Frédérique,  
M.DEBOOM Julien  
M.DEHOUCK Alain  
Mme DELEMOTTE Cécile  
M.DEROO Eric,  
Mme DESFRENNE Céline  
M.DROLEZ Bruno  
Mme DULION Laetitia  
M.DUTHOIT Xavier  
M.FRANCOIS-PONCET Thomas  
Mme GIRARDIN Florence  
M.HAVARD Simon  
M.HIEN Gaël  
Mme KARSENTI Brigitte  
Mme LEFEVRE Sandrine  
M.MORENO Eric  
M.NELLO Jean-Pierre  
Mme PAZZE Gwladys, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025  
M.REMY Stéphane à compter du 17 septembre 2025  
Mme RICHARD Amandine  
M. RICHARD Emmanuel  
Mme RICHARD Virginie  
M.SAENEN Nicolas  
Mme STAWICKI Karine  
M SONNEVILLE Marc  
Mme THIBAUT Véronique  
M.TROUILLARD Christophe  
Mme TROUILLET Marie-Laure, jusqu'au 30 septembre 2025  
Mme TOUATI Nora  
Mme VASSEUR-GREMONT Mathilde  
Mme VOISELLE Virginie  
M.ZEGHOU Patrick



**Arrêté DREETS HAUTS-DE-FRANCE n° 2025-PSE-RCC-TP-02**

portant délégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail aux responsables de pôle de la direction de régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France.

Le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail, et des solidarités des Hauts-de-France ;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 1233-57 à L. 1233-57-8 et L1237-17 et L1237-19 et suivants ;

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 338-1 et suivants ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n°2013-1172 du 18 décembre 2013 portant délégation de signature ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté du 27 février 2023 portant nomination de M. Bruno DROLEZ sur l'emploi de directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Bruno DROLEZ, délégation de signature est donnée à messieurs Olivier BAVIERE, directeur régional délégué, et Stéphane REMY, responsable du pôle Entreprise, emploi et compétences (à compter du 17 septembre 2025 concernant ce dernier) pour :

1°/ tous les actes, avis, observations, propositions, relatifs à des procédures de licenciement collectif pour motif économique concernant des entreprises non soumises à l'obligation d'établir un plan de sauvegarde de l'emploi,

2°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions en matière de validation ou d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi,

3°/ les décisions en matière de contestation relative à l'expertise, dans les entreprises d'au moins cinquante salariés, lorsque le projet de licenciement concerne au moins dix salariés dans une même période de trente jours (articles L1233-34 à L1233-35-1 du code du travail),

4°/ les décisions en matière d'injonction et les décisions en matière de validation et d'homologation des plans de sauvegarde de l'emploi (articles L. 1233-57-1 à L. 1233-57-8 du code du travail),

5°/ tous les actes, avis, observations, propositions, préparatoires aux décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective,

6°/ les décisions de validation des accords collectifs portant rupture conventionnelle collective ainsi que leurs notifications, telles que mentionnées aux articles L1237-17 et L1237-19 et suivants du code du travail.

**Article 2** - Délégation de signature est donnée à messieurs Olivier BAVIERE, directeur régional délégué, et Stéphane REMY, responsable du pôle Entreprise, emploi et compétences (à compter du 17 septembre 2025 concernant ce dernier) pour :

1°/ l'habilitation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires de spécialisation conformément à article R338-6 du code de l'éducation et à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi) ;

2°/ conformément aux articles R335-7 et R338-7 du code de l'éducation, à l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi et à l'arrêté du 21 juillet 2016 portant règlement général des sessions d'examen pour l'obtention du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi, les actes relatifs à :

- la recevabilité des demandes des candidats inscrits dans un parcours de validation des acquis de l'expérience,
- la validation du procès-verbal de session d'examen,
- l'annulation de la session d'examen,
- l'autorisation de tenir une nouvelle session d'examen,
- la délivrance du titre professionnel, des certificats de compétences professionnelles qui le composent et des certificats complémentaires qui s'y rapportent,
- la notification des décisions d'équivalence entraînant, s'il y a lieu, la délivrance d'un titre professionnel ou d'un livret de certification,
- la notification des résultats aux candidats n'ayant validé ni le titre professionnel ou le certificat complémentaire de spécialisation, ni un certificat de compétences professionnelles,
- les réponses aux recours gracieux,
- le prononcé et la notification des sanctions à l'encontre des auteurs de fraudes et tentatives de fraudes commises à l'occasion des sessions d'examen conduisant à un titre professionnel, à un certificat complémentaire de spécialisation ou un certificat de compétences professionnelles.

**Article 3** - En cas d'absence ou d'empêchement de messieurs Bruno DROLEZ, Olivier BAVIERE et Stéphane REMY, délégation de signature, est donnée à madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle politique du travail, à monsieur Jean-Pierre NELLO, responsable du pôle concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie, et à monsieur Emmanuel RICHARD, responsable du pôle solidarités insertion, à effet de signer au nom du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France, les actes mentionnés aux articles 1 et 2 du présent arrêté.

**Article 4** - L'arrêté DREETS Hauts-de-France 2025-PSE-RCC-TP-01 du 06 mai 2025 est abrogé.

**Article 5** - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région des Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **15 SEP. 2025**

Le directeur régional  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'S' shape with a loop at the top and a long, sweeping stroke extending to the right.

Bruno DROLEZ



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
de l'économie, de l'emploi,  
du travail et des solidarités**

**Arrêté portant renouvellement de l'agrément pour l'organisation de séjours  
« vacances adaptées organisées » à  
Alpha Picardie  
« Association de Loisirs Pour Handicapés Adultes »**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
officier de l'Ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment son article L.114 sur le handicap ;
- Vu** le code du tourisme, notamment ses articles L. 211-1, L.211-2, L.412-2, R. 412-8 à R. 412-17 relatifs à l'agrément des vacances adaptées organisées ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du 17 janvier 2024 nommant monsieur Bertrand GAUME, préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté de la Première ministre et du ministre de l'Intérieur et des outre-mer du 12 octobre 2022 portant nomination de monsieur Jean-Gabriel DELACROY en qualité de secrétaire général pour les affaires régionales Hauts-de-France auprès du préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité du Nord, préfet du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 28 août 2025 portant délégation de signature à monsieur Jean-Gabriel DELACROY, secrétaire général pour les affaires régionales ;
- Vu** l'arrêté du 31 août 2020 relatif au renouvellement d'agrément « vacances adaptées organisées » pour des séjours d'adultes handicapés de l'association Alpha Picardie ;
- Vu** la conformité du dossier de demande d'agrément à l'article R. 412-11 du code du tourisme déposé le 20 mai 2025 par l'association Alpha Picardie, « Association de Loisirs Pour Handicapés Adultes » ;
- Sur proposition du directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités des Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément « vacances adaptées organisées » prévu par l'article L. 412-2 du code du tourisme est accordé pour une durée de 5 ans à :

Alpha Picardie  
« Association de Loisirs Pour Handicapés Adultes »  
50 rue Riolan  
80 000 AMIENS

pour l'organisation de séjours d'adultes handicapés en France.

### Article 2

Au cours de cette période, l'association est tenue de transmettre au préfet de région, par tous moyens, y compris par courrier électronique, un bilan circonstancié quantitatif, qualitatif et financier des activités de vacances adaptées mises en œuvre dans le courant de l'année écoulée.

Le bilan précise les moyens mis en œuvre pour remédier aux dysfonctionnements éventuellement constatés lors des contrôles.

### Article 3

Le préfet de région est informé par la personne physique ou morale agréée dans un délai de deux mois de tout changement substantiel affectant les éléments matériels au vu desquels l'agrément a été délivré.

### Article 4

L'organisme agréé est tenu d'informer deux mois avant le déroulement d'un séjour de vacances, le ou les préfets des départements où est organisé ce séjour. Cette déclaration est accompagnée de l'agrément qui lui a été délivré.

Huit jours avant la date prévue pour l'organisation du séjour, le titulaire de l'agrément en confirme le déroulement auprès du ou des préfets des départements du ou des lieux concernés.

### Article 5

Les personnes responsables de l'organisation du séjour sur le lieu de vacances sont tenues d'informer sans délai le préfet de département du lieu de séjour de tout accident grave ainsi que de toute situation présentant ou ayant présenté des risques graves pour la santé, l'intégrité ou le bien-être physique et moral des personnes handicapées majeures.

Le préfet de région qui a délivré l'agrément est informé de cette transmission.

### Article 6

L'agrément pourra être retiré ou suspendu dans les conditions stipulées à l'article R. 412-17 du code du tourisme.

## Article 7

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**09 SEP. 2025**

Jean-Gabriel DELACROY

